

**Annexe 1 : Découpage tarifaire**

**Lot n°1 : Collectivités et établissements publics des Alpes-Maritimes employant de 1 à 350 agents**

**Régime de couverture n°1**

<b>Descriptif régime / option</b>	<b>Taux de Cotisation</b>
<b>Régime de base des agents titulaires et non titulaires : Garanties incapacité temporaire de travail et invalidité</b>	1,51%

**Annexe 2 : Résumé des garanties**

**Régime de couverture n°1**

**Régime de base à adhésion obligatoire**

<b>INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (1)</b>	
- Franchise	En relais et en complément des obligations statutaires
- Niveau	<b>90% TBI + NBI + RI nets</b>
<b>INVALIDITE PERMANENTE (1)</b>	
- Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 50% ou agent IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 66% ou classés en invalidité de 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> catégorie : Versement d'une rente	<b>90% TBI + NBI + RI nets</b>
Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50% : Versement d'une rente	$\mathbf{M = R \times I / 50 \%}$ <p style="text-align: center;">Avec · M = Montant de la rente versée  · R = Montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 %  · I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)</p>

<sup>(1)</sup> Prestations calculées sur le salaire net de référence sous déduction des prestations statutaires (Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et CNRACL) Maladie ordinaire, Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée et tout autre régime obligatoire.

### Options à adhésion facultative au libre choix des agents

- 1) Option « Perte de retraite consécutive à une invalidité » (uniquement pour les agents relevant de la CNRACL)

<b>OPTION 1 - PERTE DE RETRAITE CONSECUITIVE A UNE INVALIDITE</b>	
- Versement d'un capital forfaitaire en relais de la garantie "invalidité" et qui compense la perte de retraite due à la cessation anticipée de l'activité par la suite d'invalidité permanente	20 000 €

Déclenchement de l'indemnisation = à l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite

- 2) Option « Décès »

<b>OPTION 2 – DECES / IAD</b>	
<b>DECES / IAD</b>	10 000€
Toutes causes	Versement par anticipation d'un capital égal à 100% du capital décès
<b>Invalidité absolue et définitive</b>	

- 3) Option « Maintien du régime indemnitaire pendant les périodes à plein traitement en CMO CLM/CLD/CGM »

<b>OPTION 3 – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES PERIODES A PLEIN TRAITEMENT EN CMO/CLM/CLD/CGM</b>	
- Franchise : 30 jours d'arrêt discontinus en cas de CMO / dès le 1 <sup>er</sup> jour d'arrêt en cas de CLM/CLD/CGM - Durée : durant toute la période d'indemnisation à plein traitement en CMO/CLM/CLD/CGM	90 % du Régime Indemnitaire

La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire vient en complément du régime indemnitaire maintenu réellement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes et les employeurs publics dans la limite de 90% du régime indemnitaire net. Elle est subordonnée au versement d'une prestation complémentaire au titre du TBI+NBI.